



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-352

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 23 avril 2014

Ottawa, le 3 juillet 2014

Société Radio-Canada

Saint John et St. Stephen (Nouveau-Brunswick)

Demande 2014-0306-3

CBD-FM Saint John et son émetteur CBD-FM-1 St. Stephen – Modification de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CBD-FM Saint John afin de changer la fréquence de son émetteur CBD-FM-1 St. Stephen de 88,1 à 106,3 MHz. Tous les autres paramètres techniques demeureront inchangés. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. La SRC a proposé ce changement de fréquence à la demande du ministère de l'Industrie (le Ministère).
3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*